

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 18

présents : 12

votants : 14

l'An deux mille vingt-quatre

le 08 avril à 17h,

le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme BOFILL – Mme FERRAT – M. GILLES – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme BRUGNON – M. RAYBAUD – M. FURESTIER – M. EL ATTAR

Absents : Mme CLAVAGUERA – M. VINOLO – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Procuration : Mme OLIVIERI à Mme GUYONNAUD – Mme ESNEE à M. GILLES –

Délibération n°2024 - 15

OBJET : Maintien des taux d'imposition

M. le Maire rappelle que conformément aux dispositions du code général des impôts, la date limite de vote des taux de fiscalité directe locale est fixée au 15 avril. A noter, les valeurs locatives cadastrales sont revalorisées chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation. En 2024, quelle que soit l'évolution des taux, la base de calcul des propriétés bâties et non bâties est revalorisée de 3,9 %.

Il est proposé au conseil municipal la stabilité des taux, qui demeurent inchangés depuis 35 ans.

Où l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité, DECIDE la stabilité des taux, soit les taux suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 12,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,76% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 35,41 %.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20240408-68_15-DE
Reçu le 17/04/2024